

## Compte rendu Conseil Communautaire Mercredi 29 janvier 2014 à Miramont d'Astarac

### I – PLU Miramont d'Astarac : Réflexion sur l'extension de la Zone Artisanale

Présentation réalisée par Madame Aurélie Dulau, Urbaniste. (Ci-joint le power point)

Dans le cadre des compétences obligatoires « Aménagement du territoire » et « Développement économique », les ZA des Trouettes et Villecomtal sont de compétence Communauté de communes car classées d'intérêt communautaire et clairement inscrites dans les statuts d'AAG.

Il appartient donc à la communauté de communes d'acter par délibération toutes modifications, tout changement et tout nouveau zonage intervenant sur les ZA dans le cadre, notamment, de projets d'urbanisme prescripteurs tel que les PLU.

La spécificité du site des Trouettes est définie à travers divers critères territoriaux et privés :

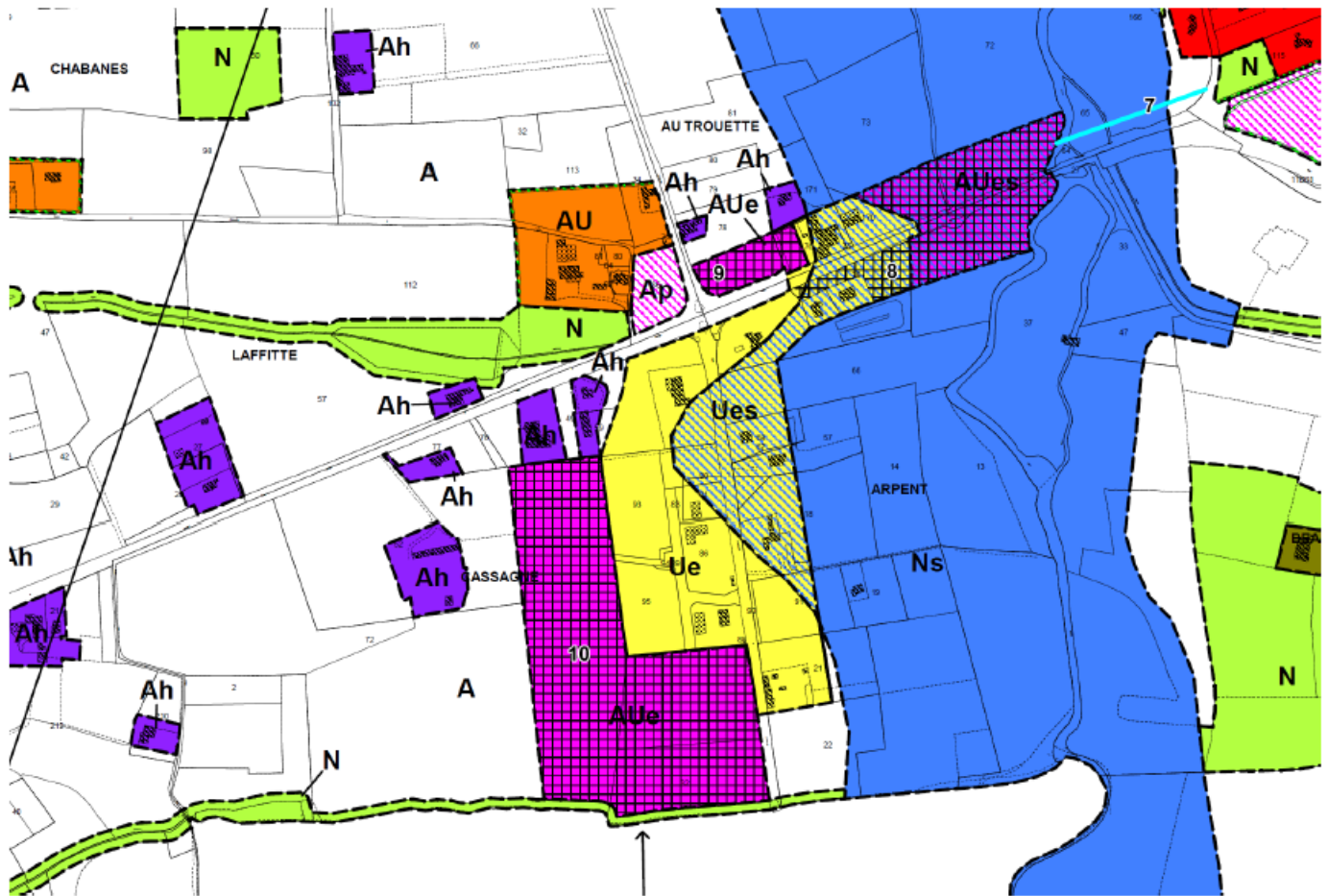
- Croisée de la D2 et RN21
- Foncier non maîtrisé car privé
- Axe principal
- Sécurité du site très limitée
- Aire de parking transports
- Aire d'arrêt bus ligne Tarbes/Auch

Les éléments ci-dessus sont à prendre en compte quant à la réflexion à mener afin de rendre la ZA attractive auxquels viennent s'ajouter ces points suivants :

- Qualité architecturale unitaire des bâtiments
- Accès à la zone économique plus fluide

Cette zone est stratégiquement située car elle marque l'entrée Nord du territoire de la Communauté de Communes. Un paramètre important à prendre en compte également est qu'une partie du périmètre actuel est situé en zone inondable.

## Proposition du zonage du PLU



Le PLU de Miramont d'Astarac propose un zonage avec la possibilité d'extension de la ZA actuelle. Cette zone est nommée AUE (A Urbaniser Economiquement), à ce jour ce sont des terres agricoles (donc valeur d'achat « terres agricoles »).

D'autres zones limitrophes de la RN21 (8 et 9) sont nommées de façon identique mais ne seront pas constructibles. Elles permettraient de rendre des parcelles publiques dans l'objectif de les aménager afin de limiter le risque d'accidents en bordure de cette voie, un enjeu en terme de mobilité au quotidien pour les usagers.

La commune demande un avis à la Communauté de Communes sur la proposition de cette zone et son intérêt à développer à l'avenir cette zone tout en améliorant la sécurité du site.

La Zone n°10 est de 65 750 m<sup>2</sup>. L'avis favorable paraît indispensable au vue des compétences de la communauté de communes.

Les Zones 8 et 9 sont davantage liés à une compétence de l'Etat, mais un appui d'AAG permettra d'accélérer son aménagement en proposant un projet en collaboration avec les divers acteurs de territoire (département, région,...)

Si la communauté émet un avis favorable, cela lui donne le droit de préemption en cas de vente.

L'assemblée est favorable à l'unanimité pour cette proposition de zonage.

## **II – PLU Sauviac : réflexion pour la création d'une ZA communale**

La commune de Sauviac souhaite créer une Zone Artisanale et demande un avis favorable de la communauté de communes afin de soutenir un projet communal.

Un projet privé est en cours : Monsieur Yannick Pujos, agriculteur souhaite construire un hangar photovoltaïque dans lequel il installerait un magasin de vente direct de produits agricoles. Le reste du bâtiment serait proposé à la location pour l'artisanat.

La commune s'est déjà vue refuser un permis de construire pour un artisan car il n'y a pas de ZA.

La Communauté de Communes émet un avis favorable à l'unanimité.

## **III – Rappel Décision Modificative Indemnités Journalières (IJ)**

Lors du dernier conseil communautaire du 12/12/2013 à Laguian Mazous, une information concernant des décisions modificatives semble avoir été mal comprise.

Ainsi la Présidente rappelle que lorsque des agents sont en arrêt maladie, la collectivité continue de rémunérer l'agent et celle-ci se fait rembourser par la compagnie d'assurance ou la sécurité sociale sous forme d'indemnités journalières (IJ) au bout du 4<sup>ème</sup> ou 11ème jour en fonction du statut de l'agent.

La communauté avait prévu au budget 2013 30 000 € d'IJ en recette, elle a perçue en réalité 89 000 € car il y a eu plus de congés maladies que prévus. Une DM a donc été nécessaire en recettes pour un montant de 50 000 € concernant les IJ mais également en dépenses à hauteur de 33 000 € pour le remplacement du personnel en arrêt maladie.

Un document explicatif est à disposition et vous sera envoyé en cas de demande.

## **IV – Représentants SM3V**

Dans le cadre de la compétence « fourrière départementale » AAG adhère au SM3V. 2 délégués doivent être nommés afin d'assurer la représentativité d'AAG en comité syndical.

Après délibération, les deux délégués désignés sont :

- Patrick Yvernes
- Christian Daujan

## **V – Réunions à venir**

- Réunion du Bureau : Lundi 3 février à 19h30 à Labéjan
  - o Intervention de Madame Nicolas Foix concernant le protocole de territoire
  - o Signature des conventions communes / Communauté de communes concernant l'entretien des bâtiments scolaires
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : Mardi 4 février à 9h30 à Villecomtal
  - o Concerne les locaux professionnels
- Réunion APYGEC : Mardi 4 février à 14h à Saint-Martin

- Réunion de concertation / Etude d'opportunités, diagnostic territorial Energie, Climat, Eau, Environnement

- Commission Voirie : Mardi 11 février à 20h30 à Moncassin

## **VI – Acceptation de dons**

L'assemblée délibère favorablement l'acceptation d'un don fait à la Communauté de Communes.

## **VII – Travaux bureaux administratifs à « La Gravière »**

Michel Pérès a été mandaté lors d'une réunion de Bureau précédente à poursuivre le travail de réflexion concernant l'éventuel agrandissement des locaux sur le site de « La Gravière ». Agrandissement nécessaire dû au manque de bureaux du personnel administratif de la Gravière. En effet, certains bureaux accueillent 3 agents, certains agents n'ont pas de bureau attribué.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, la société Madéra a fait un devis estimatif à hauteur de 200 000 €. Dans un second temps Michel Peres a consulté des entreprises locales qui proposent un estimatif à hauteur de 163 000 €. Ces estimatifs se basent sur la RT 2012, la norme BBC et sur une structure bâtiment bois.

Il a été décidé de continuer la poursuite de ce dossier en fonction du budget 2014.